



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

25 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 25 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-DF N° 2019-2-141 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-284	20.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire SOCIETE GENERALE, 5ème catégorie, 155 rue Lieutenant Colonel Montbrison, à RUEIL MALMAISON.	5
DRIEA-DF N° 2019-2-142 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-288	20.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet de Kinésithérapie KINÉS DU CENTRE, 5ème catégorie, 17 rue d'Orléans, à SAINT CLOUD.	6
DRIEA-DF N° 2019-2-143 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-291	20.05.2019	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau INSTAL'INFO, 5ème catégorie, 18bis boulevard de la République, à LA GARENNE COLOMBES.	8
DRIEA-DF N° 2019-2-144 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-293	20.05.2019	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Charcutier BOTTEGA BUCATINI, 5ème catégorie, 93 boulevard de la République, à VAUCRESSON.	9
DRIEA-DF N° 2019-2-145 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-294	20.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce LES JARDINS DE MARIUS, 5ème catégorie, 12 avenue Joffre, à GARCHES.	10
DRIEA-DF N° 2019-2-146 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-300	20.05.2019	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant BISTRO 64, 5ème catégorie, 64 boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-DF N° 2019-2-147 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-301	20.05.2019	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'AUTO ÉCOLE AMBITION CONDUITE, 5ème catégorie, 57 avenue de Verdun, à CHATILLON.	13
DRIEA-DF N° 2019-2-148 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-304	20.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure JEAN-LOUIS DAVID, 5ème catégorie, 24 rue de la République, à MEUDON.	15
DRIEA-DF N° 2019-2-149 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-335	20.05.2019	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Local commercial , 5ème catégorie, 110 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.	16
DRIEA-DF N° 2019-2-150 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-274	21.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire Crèche et école maternelle et primaire YAGUEL YAACOV, 4ème catégorie, 88 à 90 rue Gabriel Péri, à MONTROUGE.	17
DRIEA-DF N° 2019-2-151 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-03-313	22.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire CENTRE MADELEINE DANIELOU, 2ème catégorie, 61, rue du Général de Miribel, à RUEIL MALMAISON.	19
DRIEA-DF N° 2019-2-152 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-323	22.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Traiteur restaurant Weimei, 2ème catégorie, 106 avenue Albert 1er Centre Patio, à RUEIL MALMAISON.	20
DRIEA-DF N° 2019-2-153 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-04-308	22.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la toiture terrasse SOUS LES FRAISES, 1ère catégorie, Centre commercial So Ouest – 31, rue d'Alsace, à LEVALLOIS PERRET.	22

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-DF N° 2019-2-154 SUBD/PCD- SCDA N° 2019-03-330	22.05.2019	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Mc Donald's, 3ème catégorie, 31 rue Auguste Mounié, à ANTONY.	23

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-141 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-284 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire SOCIETE GENERALE, 5ème catégorie, 155 rue Lieutenant Colonel Montbrison, à RUEIL MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M Daniel LAPERRE, visant à conserver l'établissement inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour

l'Agence bancaire SOCIETE GENERALE, 155 rue Lieutenant Colonel Montbrison, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2 : Les marches doivent être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Les contremarches doivent être visuellement contrastées. Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et sont non-glissants.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-142 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-288 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet de Kinésithérapie KINÉS DU CENTRE, 5ème catégorie, 17 rue d'Orléans, à SAINT CLOUD.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à

l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Matthieu LEBOURGEOIS, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes circulant en fauteuil roulant, conserver les largeurs de portes non conformes pour le Cabinet de Kinésithérapie KINÉS DU CENTRE, 17 rue d'Orléans, à SAINT CLOUD ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet de Kinésithérapie KINÉS DU CENTRE, 17 rue d'Orléans, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2 : Signaler que la rampe n'est pas adaptée aux utilisateurs de fauteuil roulant. Installer un dispositif d'appel à une hauteur située entre 0,90m et 1,30m au devant de la rampe, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-143 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-291 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau INSTAL'INFO, 5ème catégorie, 18bis boulevard de la République, à LA GARENNE COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Pascal VAN LAETHEM, visant à utiliser une rampe amovible non conforme pour le Bureau INSTAL'INFO, 18bis boulevard de la République, à LA GARENNE COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Bureau INSTAL'INFO, 18bis boulevard de la République, à LA GARENNE COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-144 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-293 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Charcutier BOTTEGA BUCATINI, 5ème catégorie, 93 boulevard de la République, à VAUCRESSON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de

l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation non formulée présentée par Monsieur David KRYSZTOFIK ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant l'absence d'information sur la demande de dérogation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le charcutier BOTTEGA BUCATINI, 93 boulevard de la République, à VAUCRESSON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Mme la Maire de VAUCRESSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable du SUBD/PCD

Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-145 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-294 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce LES JARDINS DE MARIUS, 5ème catégorie, 12 avenue Joffre, à GARCHES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Madame Katarzyna REGULSKI, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes circulant en fauteuil roulant ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Commerce LES JARDINS DE MARIUS, 12 avenue Joffre, à GARCHES.

ARTICLE 2 : Les marches doivent être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Les contremarches doivent être visuellement contrastées. Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et sont non-glissants.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, M. le Maire de GARCHES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-146 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-300 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant BISTRO 64, 5ème catégorie, 64 boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Madame Patricia ZEITOUN, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant pour le Restaurant BISTRO 64, 64 boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant qu'il n'a pas été démontré l'impossibilité technique ou financière d'installer un sanitaire conforme à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant BISTRO 64, 64 boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, M. le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-147 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-301 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'AUTO ÉCOLE AMBITION CONDUITE, 5ème catégorie, 57 avenue de Verdun, à CHATILLON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Bruno GONCALVES, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes circulant en fauteuil roulant pour l'AUTO ÉCOLE AMBITION CONDUITE, 57 avenue de Verdun, à CHATILLON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que les demandes sont contradictoires ;

Considérant la dérogation obtenue par le propriétaire précédent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'AUTO ÉCOLE AMBITION CONDUITE, 57 avenue de Verdun, à CHATILLON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, M. le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-148 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-304 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure JEAN-LOUIS DAVID, 5ème catégorie, 24 rue de la République, à MEUDON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Pascal VAN LAETHEM, visant à installer une rampe amovible manuelle non conforme pour le Salon de coiffure JEAN-LOUIS DAVID, 24 rue de la République, à MEUDON ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Salon de coiffure JEAN-LOUIS DAVID, 24 rue de la République, à MEUDON.

ARTICLE 2 : Une aide humaine devra être apportée pour franchir la rampe pour accéder à l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-149 du 20 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-335 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Local commercial , 5ème catégorie, 110 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des

Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M Michel CHAVANNE, visant à ne pas rendre le local commercial accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Local commercial, 110 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant qu'il n'a pas été démontré l'impossibilité technique ou financière de rendre conforme l'accès à l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Local commercial, 110 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, M le Maire d'ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du SUBD/PCD
Vincent NINEUIL

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-150 du 21 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-274 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire Crèche et école maternelle et primaire YAGUEL YAACOV, 4ème catégorie, 88 à 90 rue Gabriel Péri, à MONTROUGE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Joël MERGUI, visant à conserver la pente d'accès à l'établissement non conforme pour le Groupe Scolaire Crèche et école maternelle et primaire YAGUEL YAACOV, 88 à 90 rue Gabriel Péri, à MONTRouGE ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe Scolaire Crèche et école maternelle et primaire YAGUEL YAACOV, 88 à 90 rue Gabriel Péri, à MONTRouGE.

ARTICLE 2 : Installer un dispositif d'appel à l'entrée de l'établissement pour aider un utilisateur de fauteuil roulant à franchir la rampe.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire de MONTRouGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 21 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-151 du 22 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-03-313 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire CENTRE MADELEINE DANIELOU, 2ème catégorie, 61, rue du Général de Miribel, à RUEIL MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par madame Marie DE CASTELBAJAC, visant à ne pas rendre la mezzanine du réfectoire accessible aux utilisateurs de fauteuils roulant pour le Groupe Scolaire CENTRE MADELEINE DANIELOU, 61, rue du Général de Miribel, à RUEIL MALMAISON ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant la présence d'une seconde salle de restauration accessible, au rez-de chaussée du bâtiment A ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe Scolaire CENTRE MADELEINE DANIELOU, 61, rue du Général de Miribel, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014, dès lors qu'une mezzanine n'est pas desservie par un ascenseur le nombre de place accessible est calculé sur la capacité totale et les places accessibles sont alors localisées dans l'espace principal accessible.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Amélie COANTIC

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-152 du 22 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-323 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Traiteur restaurant Weimei, 2ème catégorie, 106 avenue Albert 1er Centre Patio, à RUEIL MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par MME Hui WANG, visant à ne prévoir qu'une place accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Traiteur restaurant Weimei, 106 avenue Albert 1er Centre Patio, à RUEIL MALMAISON ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant la largeur de cheminement restreinte ne permettant pas d'accueillir deux personnes en fauteuil roulant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Traiteur restaurant Weimei, 106 avenue Albert 1er Centre Patio, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Amélie COANTIC

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-153 du 22 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-04-308 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la toiture terrasse SOUS LES FRAISES, 1ère catégorie, Centre commercial So Ouest – 31, rue d'Alsace, à LEVALLOIS PERRET.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Madame Laure-Line JACQUIER, visant à ne pas installer d'ascenseur pour desservir la toiture terrasse SOUS LES FRAISES, Centre commercial So Ouest – 31, rue d'Alsace, à LEVALLOIS PERRET ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la prolongation d'un ascenseur pour desservir la toiture terrasse constituerait une disproportion manifeste ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la toiture terrasse SOUS LES FRAISES, Centre commercial So Ouest – 31, rue d'Alsace, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Amélie COANTIC

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-154 du 22 mai 2019-SUBD/PCD-SCDA n° 2019-03-330 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Mc Donald's, 3ème catégorie, 31 rue Auguste Mounié, à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2019-0242 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M Loïc GLOUX, visant à ne pas rendre le 1er étage accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant Restaurant Mc Donald's, 31 rue Auguste Mounié, à ANTONY ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 avril 2019 ;

Considérant la disproportion manifeste de la mise en place d'un ascenseur (coût des travaux important et réduction conséquente de la surface commerciale) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Mc Donald's, 31 rue Auguste Mounié, à ANTONY.

ARTICLE 2 : Il conviendra de prendre en compte les autres types de handicap dans la salle située au 1er étage.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France M le Maire d'ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Amélie COANTIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>